

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 8 MAI 1914.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1914.

*(Voir les nos 4-V, 118, 146, 164, session de 1913-1914, de la Chambre
des Représentants ; — 40, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, Président ; BERGMANN, le vicomte
DE JONGHE D'ARDOYE, le comte DE RENESSE, HALOT, ED. PELTZER,
POELAERT et DE RAMAIX, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'expansion économique du pays a toujours été l'objet d'une sollicitude toute spéciale de la part de la Haute Assemblée. Aussi les questions relatives à la création de nouvelles relations commerciales dans les pays étrangers et les questions concernant le développement des relations déjà existantes ont-elles maintes et maintes fois retenu, même fort longuement, son attention.

Un échange de vues à cet égard se produit tout naturellement lors de la discussion du Budget des Affaires étrangères, puisque c'est le chef de ce Département qui est chargé de la protection de nos intérêts économiques à l'étranger.

Fidèle à ses traditions, la Commission Sénatoriale s'est préoccupée, cette année comme les années précédentes, de sujets ressortissant principalement des attributions commerciales du Ministre des Affaires étrangères, notamment : de la formation économique des Corps diplomatique et consulaire, de l'organisation de leurs services, de l'achat ou de la location à long terme d'hôtels pour ces agents, de la diffusion des renseignements commerciaux fournis par eux, de la question de nos traités de commerce, etc., etc.

Ayant présenté quelques-uns de ses desiderata sous forme de questions adressées au Ministre des Affaires étrangères, questions auxquelles l'honorable M. Davignon a répondu avec sa bonne grâce habituelle, elle croit de son devoir d'en donner connaissance au Sénat en reproduisant intégralement le texte des questions et des réponses.

I. — QUESTION

« Quelles sont les mesures prises par le Département depuis 1900 pour rendre plus efficaces, en matière économique, les fonctions des agents du service extérieur.

» Au nombre des mesures figurent naturellement la création de nouveaux postes consulaires, l'augmentation du nombre des vice-consuls ainsi que l'amélioration du traitement et des indemnités alloués à ces fonctionnaires. »

RÉPONSE

« En 1908, le Gouvernement a demandé l'avis du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce sur les moyens pratiques d'assurer la complète efficacité de la mission économique des agents du service extérieur.

» Dans sa réponse, le Conseil Supérieur a attiré particulièrement l'attention du Gouvernement sur l'utilité d'augmenter le personnel consulaire, sur les conditions de son recrutement, sur sa préparation et sur l'efficacité d'un stage commercial pratique à lui faire suivre.

» Le Département s'est attaché, dans ces dernières années, à répondre sur ces points aux vœux du Conseil Supérieur.

» Il tient particulièrement compte, pour la nomination des vice-consuls, des qualités et des aptitudes dont les candidats ont fait preuve dans leurs études, à l'occasion de leurs examens, ainsi que dans les situations commerciales qu'ils auraient occupées dans l'intervalle. Avant leur départ pour l'étranger, il leur fait faire un stage dans les bureaux de l'Administration centrale, dont ils ont à étudier les rouages et les conditions du travail.

» Le Conseil Supérieur a également émis le vœu de voir améliorer le barème des traitements des agents belges à l'étranger. Le Département a pris, le 25 mars 1912, un arrêté augmentant sensiblement la base de la rémunération de nos agents consulaires. Il s'attache, en outre, à améliorer leur situation par l'octroi de plus en plus large d'indemnités de logement et d'allocations spéciales aux titulaires de postes situés dans des régions où la vie matérielle est particulièrement dispendieuse.

» Les mesures à prendre pour faire mieux connaître la Belgique et ses ressources aux agents du service extérieur ont été l'objet de la sollicitude du Département.

» Des dispositions ont été prises pour favoriser le stage préparatoire des vice-consuls dans les bureaux, pour appeler les agents à collaborer pendant un temps plus ou moins long aux travaux de l'Administration centrale, pour leur permettre, à l'occasion de leurs congés, d'entrer de plus en plus en contact avec les industriels et les hommes d'affaires ;

enfin, il a été publié, à leur intention, une « contre-partie » du *Recueil consulaire* donnant des renseignements sur la situation industrielle, commerciale et économique du pays à laquelle les principales associations commerciales et industrielles du Royaume ont été appelées à collaborer.

» Le Conseil Supérieur émettait aussi le vœu de voir étendre de plus en plus le nombre des consulats rétribués à l'étranger et signalait les postes consulaires qu'il y aurait lieu, à son avis, de créer successivement en Europe et hors d'Europe. Le Gouvernement a, depuis lors, créé les postes nouveaux de Londres, de Milan, de Barcelone et de Sydney désirés par le Conseil Supérieur; il a décidé en principe la création de postes rétribués à Hambourg, dans les Balkans, en Turquie d'Asie et dans les Antilles, et il étudie l'opportunité d'en établir d'autres, notamment à Varsovie.

» Le nombre de postes consulaires rétribués a passé de 53 en 1900 à 76 en 1914. »

II. — QUESTION

« Quelles sont les missions économiques dont ont été chargés en 1912 et en 1913 et dont seront chargés en 1914 les fonctionnaires du Département, les diplomates et les consuls ?

» Ces missions ont-elles donné lieu à des rapports intéressants ?

» Ces rapports ont-ils été publiés ou le seront-ils ? »

RÉPONSE

« Les agents du service extérieur ont effectué en 1912 des explorations commerciales ou des voyages d'inspection consulaire en Grande-Bretagne, en Espagne, en Sibérie, en Algérie, à la côte occidentale d'Afrique (Dakar, Guinée, Libéria), au Katanga, dans l'Inde britannique (provinces d'Agra et d'Oudh), en Chine (Shantung et Mandchourie), au Japon; en 1913, dans le nord de l'Allemagne, en Italie, au Portugal, en Russie, en Grèce, en Macédoine, en Crète, en Palestine, en Syrie, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, au Katanga, aux Etats-Unis, dans les républiques de l'Amérique centrale, en Bolivie, au Brésil.

» Pour 1914, des voyages sont dès maintenant en cours d'exécution ou projetés en Russie (province du Volga), en Chine, au Japon, en Asie Mineure, en Lybie et en Cyrénaïque, dans l'Afrique occidentale française, au Maroc, au Congo.

» Les rapports élaborés par les agents du service extérieur sont, de la façon jugée la plus opportune, publiés en tout ou en partie au *Recueil consulaire* ou au *Bulletin commercial*.

» D'autre part, plusieurs fonctionnaires de l'administration centrale ont été chargés de missions spéciales à l'étranger soit en vue d'investigations commerciales, soit à l'occasion de réunions ou de conférences internationales d'ordre économique.

» Les missions les plus récentes dont il s'agit ont eu pour destination les Etats-Unis, le Danemark, la Hongrie, l'Angleterre. Un fonctionnaire supérieur vient de quitter la Belgique pour effectuer un long voyage

d'études dans les régions des Balkans ; il visitera le Monténégro, l'Albanie, la Grèce, la Turquie, la Roumanie, la Bulgarie et la Serbie.

» Les missions confiées à des fonctionnaires de l'administration centrale ne sont pas toutes de nature à provoquer l'envoi de rapports spéciaux.

» Lorsqu'il s'agit de réunions internationales, les procès-verbaux des séances et les dispositions arrêtées comme conclusions des débats constatent les résultats des délibérations.

» Au surplus, comme les fonctionnaires envoyés en mission à l'étranger ont eux-mêmes à utiliser les renseignements recueillis, les notes qu'ils tiennent de leurs constatations constituent souvent la plus utile documentation. »

III. — QUESTION

« Le Département pourrait-il nous donner quelques renseignements sur les résultats produits pendant les trois dernières années par le Musée commercial et ses annexes, ainsi que par les diverses publications émanant du Ministère, notamment :

» A. Le nombre de visiteurs annuels du Musée et des annexes.

» La qualité des visiteurs : curieux, industriels ou commerçants ;

» B. Le nombre par an, des audiences données par les diplomates et les consuls.

» Si ces audiences sont fréquentées et si elles ont eu pour conséquence des relations nouvelles d'affaires ;

» C. Le tirage du *Bulletin commercial*, du *Recueil consulaire* et du *Recueil des rapports des secrétaires de légation*.

» Quel est le nombre des abonnés ?

» A qui sont-ils distribués gratuitement ? »

RÉPONSE

« *Visiteurs. a)* Bureau officiel de renseignements commerciaux. (Musée Commercial).

» En 1913, les services de cet établissement ressortissant au Département des Affaires étrangères ont reçu la visite de 64,088 personnes, contre un total de 64,216 en 1912 et de 60,735 en 1911.

» En tenant compte de ce fait que l'année comprend, en moyenne, 300 jours ouvrables, le chiffre quotidien moyen des visiteurs a donc été de 214 en 1913, 214 en 1912 et 203 en 1911.

» Le Bureau officiel de renseignements commerciaux est fréquenté exclusivement par des gens d'affaires, tant industriels que commerçants.

» *b)* Exposition permanente de Laeken : Cette exposition, qui constitue une annexe du Bureau officiel de renseignements commerciaux, comprend deux parties : la Tour Japonaise et le Pavillon Chinois, dont le but commun est de faciliter le développement des relations d'affaires entre la Belgique et les pays d'Extrême-Orient.

» La Tour Japonaise a été inaugurée en juin 1911 ; depuis lors, la moyenne journalière des personnes qui l'ont visitée a été 170 environ. De

nombreuses demandes de renseignements commerciaux ont été adressées par les visiteurs au fonctionnaire préposé.

» Quant au Pavillon Chinois, il a été ouvert au public au mois d'octobre 1913 ; il a reçu en moyenne, 116 visiteurs par jour depuis cette époque.

» *Audiences des agents du service extérieur.*—Ces audiences ont lieu au Bureau officiel de renseignements commerciaux ; toutefois, en 1913, un certain nombre d'agents se sont tenus à la disposition des intéressés à l'Exposition de Gand.

» Abstraction faite des audiences de Gand, les séances tenues dans le local de la rue des Augustins se sont chiffrées en 1913 par 56, dont 11 par des agents diplomatiques, qui ont reçu 103 visiteurs ; 34 par des consuls de carrière, qui ont reçu 335 personnes, et 11 par des consuls non rétribués, qui ont reçu 67 personnes.

» Au cours de leurs audiences, les agents sont généralement interrogés sur les débouchés qu'offre le pays de leur résidence pour des produits déterminés de notre industrie et sur les placements de capitaux qui pourraient y être opérés avec chances de succès ; ils ont aussi parfois à fournir aux intéressés des informations relatives à l'émigration de Belges dans le pays où ils exercent leurs fonctions.

» En 1912, 40 agents, soit 11 diplomates, 20 consuls de carrière et 9 consuls non rétribués avaient donné en tout quatre-vingt-une audiences fréquentées par 652 personnes.

» *Bulletin commercial.* — Chaque numéro est tiré à 1,800 exemplaires ; le nombre d'abonnés à l'année est de 880 en moyenne. Cette publication est envoyée régulièrement par le Département des Affaires étrangères aux agents du service extérieur.

» *Recueil consulaire.* — Il est tiré 1,400 exemplaires de chacun des rapports publiés dans cet ouvrage, dont 404 sont destinés à des abonnés. Le recueil est, en outre, envoyé aux représentants belges à l'étranger et le service gratuit en est effectué, par les soins du Département, à un certain nombre d'institutions, telles qu'associations commerciales et industrielles, unions professionnelles, chambres de commerce belges à l'étranger, bibliothèques publiques, etc.

» En ce qui concerne l'influence que peuvent avoir, au point de vue du développement des affaires avec l'étranger, les relations directes entre les agents du service extérieur et les industriels belges, il serait difficile de fournir des précisions. On peut affirmer toutefois que les contacts de cette espèce ont pour heureux résultat de provoquer, de la part des agents, des enquêtes commerciales d'un caractère plus pratique et aboutissant généralement à la conclusion d'affaires.

» *Recueil des rapports des secrétaires de légation.* — Le *Recueil des rapports des secrétaires de légation de Belgique* paraît actuellement en tirés à part et en volumes.

» Les tirés à part sont distribués immédiatement et sont envoyés gratuitement à ceux qui en font la demande et qui justifient d'un intérêt à recevoir cette publication.

» Les volumes sont adressés aux légations et consulats de Belgique à l'étranger pour être remis aux gouvernements étrangers.

» Les tirés à part ainsi que les volumes sont adressés aux différentes bibliothèques du pays, à des sociétés et à des cercles d'études, aux Chambres de commerce et aux Ministères en Belgique.

» Les tirés à part et les volumes sont imprimés à 160 exemplaires. »

Nous croyons utile de compléter cette réponse en rappelant le conseil donné, à maintes reprises, par le Ministre actuel des Affaires étrangères à tous ceux qui ont à recourir aux bons offices de nos agents à l'étranger à savoir : de s'adresser directement de préférence, en toute autre matière qu'en matière purement commerciale, au Ministère des Affaires étrangères.

Le Département, a-t-il dit, fait toujours toutes les diligences possibles afin de donner satisfaction aux intéressés aussi complètement et aussi vite que faire se peut.

IV. — QUESTION

« Plusieurs membres ont soulevé, une fois de plus, la question d'achat ou de location à long terme d'hôtels pour nos agents du service extérieur.

» La Commission a été unanime à exprimer le désir de voir le Département des Affaires étrangères entrer résolument dans cette voie lorsqu'une occasion favorable se présente, surtout dans les pays d'outre-mer et notamment dans l'Amérique latine. »

RÉPONSE

« Le Gouvernement est disposé à saisir les occasions qui s'offriront pour acheter des hôtels destinés aux agents du service extérieur, dans les résidences où pareille acquisition serait particulièrement indiquée, et dans la limite des crédits que le Ministre des Finances croira devoir solliciter à cette fin des Chambres législatives.

» En ce qui concerne spécialement le service consulaire, le Département des Affaires étrangères, ne disposant pas des fonds nécessaires pour faire une application générale du système et l'instabilité de certains postes faisant d'ailleurs obstacle à l'achat d'un hôtel, a pris pour règle d'intervenir largement dans la location des immeubles destinés au logement des consuls et à l'installation de leur chancellerie.

» Il exige, au préalable, que ses agents lui soumettent les projets de baux et le plan des immeubles, avec tous détails de nature à faire apprécier les avantages de l'immeuble choisi.

» Le subside est en rapport avec lesdits avantages, et, en vue d'assurer la stabilité de la résidence et de la chancellerie, il est recommandé de souscrire, si possible, de longs baux liant éventuellement le successeur. »

V. — QUESTION

« Où en sont actuellement les négociations avec la France, le Brésil et l'Argentine, au sujet de la conclusion d'un traité de commerce? »

RÉPONSE

« *France.* — Il n'y a pas, pour le moment, de négociations proprement dites engagées entre le Gouvernement Belge et le Gouvernement Français en vue de la conclusion d'une entente commerciale entre les deux pays. La question reste toutefois au premier rang de celles qui font l'objet des préoccupations du Département des Affaires étrangères.

» *Brésil.* — Depuis plusieurs années, le Gouvernement Belge n'a cessé d'insister auprès du Gouvernement des États-Unis du Brésil pour obtenir la conclusion d'un arrangement qui assurerait au commerce des deux pays les garanties désirables. Ses démarches, non plus d'ailleurs que celles faites par les autres pays d'Europe, n'ont pu aboutir jusqu'à présent à un résultat pratique.

» Le Gouvernement belge ne négligera aucune occasion de renouveler ses instances auprès du Cabinet de Rio.

» *République Argentine.* — La légation de Belgique à Buenos-Ayres a fait auprès du Gouvernement Argentin des démarches répétées pour obtenir, soit l'approbation par le Congrès de la Convention commerciale qui a été signée le 8 septembre 1903 mais qui n'a pas été ratifiée, soit la conclusion d'une Convention nouvelle qui tienne compte, dans la mesure possible, des objections que la Convention de 1903 a soulevées en Argentine. Le Gouvernement de la République ne s'est pas, jusqu'ici, trouvé en mesure d'accueillir notre demande.

» D'autres pays sont d'ailleurs aux prises avec les mêmes difficultés que celles que rencontre la Belgique. »

VI. — QUESTION

« La Belgique a-t-elle conclu avec le Gouvernement Néerlandais, comme il l'a fait avec d'autres États, une Convention relative aux accidents du travail survenus à nos compatriotes en Hollande ? »

RÉPONSE

« Des pourparlers sont engagés entre le Gouvernement du Roi et le Gouvernement des Pays-Bas, en vue de la conclusion d'un arrangement réglant la sphère d'application respective des législations belge et néerlandaise sur la réparation des accidents du travail.

» Une Commission composée de délégués des deux pays se réunira prochainement à La Haye pour arrêter les termes de cet accord. »

VII. — QUESTION

« Des membres de la Commission Sénatoriale ont fait remarquer com-

bien la pension des diplomates et des consuls est minime comparative-
ment à leur traitement d'activité.

» Ils voudraient voir augmenter ces pensions dans une forte propor-
tion, soit d'une façon directe, soit, si cela présente moins de difficultés,
d'une façon indirecte par l'éméritat, par exemple, ou autrement. »

RÉPONSE

« Le Département des Affaires étrangères reconnaît qu'il serait dési-
rable d'entrer dans la voie indiquée par la Commission Sénatoriale, mais
la réalisation de la mesure préconisée ne dépend pas de lui seul. Le
maximum des pensions civiles a été fixé pour tous les fonctionnaires de
l'État par la loi de 1884. Les modifications à y introduire devraient être
faites d'accord avec le Ministère des Finances et comprendre non seule-
ment les agents du service extérieur, mais aussi d'autres catégories de
fonctionnaires. »

La Commission se permet d'insister à nouveau auprès de l'honorable
chef du Département pour qu'il trouve le moyen d'augmenter, dans un
avenir aussi rapproché que possible, la pension des agents du service
extérieur.

Elle rappelle la différence considérable qui existe entre leurs traitements
d'activité et de retraite; elle tient compte également des sacrifices finan-
ciers que presque tous ont été amenés à faire au cours de leur séjour à
l'étranger.

Enfin elle doit faire remarquer que très nombreux sont les agents qui
ont dû vivre dans des pays peu salubres.

La Commission du Sénat remercie l'honorable Chef du Département
des Affaires étrangères d'avoir répondu aussi complètement à ses
demandes. Elle appelle toutefois à nouveau sa vigilante attention sur
le désir qu'elle s'est permis de formuler antérieurement déjà, de voir la
formation économique du Corps diplomatique assurée par toutes les
mesures possibles.

Parmi ces mesures, il en est quelques-unes qui ne semblent pas de nature
à susciter de grandes difficultés, par exemple : obliger dans certaines
limites, cela se comprend, les diplomates et consuls, chefs de mission et
autres, à passer en Belgique toutes leurs vacances ou, au moins, la plus
grande partie de leurs vacances. C'est pour ces agents le seul moyen de
se tenir au courant du mouvement des idées du pays et par suite le seul
moyen d'apprendre à connaître les hommes du jour dans tous les domaines
de notre activité nationale.

Une autre mesure également facile à réaliser pourrait produire, elle
aussi, d'excellents résultats. Nous voulons parler des visites que nos chefs
de mission feraient à nos principales usines, ainsi qu'à nos grands

établissements commerciaux et financiers. Inutile d'insister sur les avantages multiples des relations personnelles créées de cette façon.

Dans le même ordre d'idées, le Département ne jugerait-il pas à propos de charger des jeunes diplomates et des consuls de carrière de faire en Belgique des tournées industrielles? Ces visites feraient l'objet d'un rapport qui serait publié ou non, suivant les circonstances.

Lors de leur examen commercial, les secrétaires de légation font des tournées de ce genre. Nous ne pouvons que les approuver; mais il nous paraît qu'il serait bien nécessaire, vu les transformations incessantes de l'industrie et les changements continuels qui se produisent dans les milieux économiques, qu'ils renouvellent ces visites, au moins une fois, pendant le cours de leur carrière. L'important, en effet, pour nos agents du service extérieur n'est pas d'avoir connu, dans leur jeunesse, la situation économique du pays, mais bien de se tenir au courant de ses modifications et d'être ainsi toujours fixés très exactement sur les conditions dans lesquelles elle se trouve.

Au reste, si nous ne nous trompons, cela se pratiquait dans le temps. Il y aurait peut-être intérêt à faire revivre cette ancienne tradition.

Votre Commission, Messieurs, a eu l'occasion dans ses rapports précédents de préconiser une certaine fusion entre les fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères du service administratif et du service extérieur.

L'honorable Ministre a déjà pris quelques mesures dans ce sens; nous ne pouvons qu'y applaudir, tout en l'engageant à ne pas s'arrêter dans cette voie.

Le but à atteindre est d'arriver à fondre, dans la mesure du possible, ces deux classes de fonctionnaires d'un même département, qui aujourd'hui semblent séparées par une barrière presque infranchissable.

La formule, cependant, ne paraît pas bien difficile à trouver. Pourquoi ne pas envoyer à l'étranger, chaque fois pendant une période suffisamment longue, les fonctionnaires qui remplissent les conditions requises, bien entendu, d'abord comme secrétaires de légation, ensuite comme conseillers, ou bien comme vice-consuls ou consuls? Après ces stages à l'étranger, ils pourraient ultérieurement être nommés chefs d'une mission diplomatique ou consulaire.

D'autre part, les secrétaires et conseillers de légation, les vice-consuls et consuls, au moins une fois avant d'être nommés ministres ou consuls généraux, devraient être détachés, pendant un terme également d'une certaine durée, à l'une ou l'autre Direction du Ministère des Affaires étrangères. Ils acquerraient ainsi la double formation nationale et étrangère indispensable, à notre avis, pour les mettre à même de remplir utilement leurs fonctions à l'étranger.

Cela se pratique dans certains pays et nous nous permettons de demander à l'honorable M. Davignon s'il n'y aurait pas lieu de le faire également en Belgique?

Ne trouverait-il pas opportun, par exemple, d'insérer dans le règlement diplomatique une stipulation ouvrant, dans certaines conditions détermi-

nées, l'accès de la carrière aux fonctionnaires du Département, stipulation analogue à l'article 5 de l'Arrêté royal du 25 septembre 1896, qui dit que les consuls peuvent être choisis parmi les fonctionnaires de la Direction du Commerce et des Consulats qui ont exercé au Département, pendant six ans au moins, les fonctions de chef de bureau ou des fonctions supérieures ?

Ce ne sont là, naturellement, que de simples indications, car le Ministre est seul juge des résultats pratiques que pourraient donner ces diverses mesures ; aussi la Commission se borne-t-elle à les signaler à son attention.

ANALYSE DU BUDGET

Le Budget des Affaires étrangères pour l'exercice 1914, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, atteint le chiffre de 5 millions 118,291 francs. Celui de 1913 s'élevait à 4,990,686 francs.

Il y a donc cette année une augmentation de 127,605 francs.

Cette somme se décompose comme suit :

1° 8,105 francs à l'article 2, pour accorder au personnel des bureaux les augmentations de traitement normales et pour rémunérer le personnel nouveau attaché au service de l'Exposition permanente de Laeken (pavillons chinois et japonais) ;

2° 1,000 francs à l'article 3, pour frais de reliure des archives ;

3° 75,000 francs à l'article 7, destinés d'abord à accroître réglementairement le traitement de certains consuls généraux, consuls et vice-consuls ; ensuite à pourvoir à l'établissement de nouveaux consuls dans les Antilles et les Balkans ;

4° 15,140 francs à l'article 9, afin de permettre, d'une part, d'augmenter quelques traitements du personnel administratif et du personnel subalterne des légations ; et d'autre part, de créer en Chine deux emplois nouveaux d'élève-interprète ;

5° 13,160 francs à l'article 10, pour relever des allocations et rétribuer des employés subalternes nommés dans les nouveaux postes consulaires ;

6° 30,000 francs à l'article 14. Cette somme est demandée, dit la Note préliminaire, aux fins d'allouer des indemnités de logement, tant à des postes déjà existants qu'aux nouveaux consulats à établir, et également à l'effet d'augmenter des indemnités anciennes qui seraient reconnues insuffisantes ;

7° 1,200 francs à l'article 24. C'est le montant de la quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication d'une statistique commerciale internationale.

La Chambre des Représentants a été saisie le 10 mars 1914 d'un projet de loi (n° 158) approuvant la Convention concernant l'établissement d'une Statistique commerciale internationale. Cette Convention a été signée à Bruxelles, le 31 décembre 1913, par vingt-neuf États.

Ces augmentations partielles s'élèvent au chiffre total de 143,605 francs.

*
* *
*

Par contre, nous constatons à l'article 20 (Bureau officiel de renseignements commerciaux, etc., etc.) une diminution de 16,000 francs. L'installation de l'annexe du Bureau officiel de renseignements commerciaux, c'est-à-dire de l'ancien Musée commercial (exposition permanente dans les Pavillons Chinois et Japonais à Laeken) est presque terminée. Aussi le présent budget ne sollicite-t-il plus, pour cet objet, qu'une somme de 15,000 francs en charge temporaire. Le budget de 1913 avait demandé 38,500 francs.

Il y a lieu de remarquer en outre que si, d'un côté, l'article 6 (traitements des agents diplomatiques et indemnités locales pour frais de représentation) a été majoré de 10,000 francs par suite de la promotion au grade d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des chefs de mission au Caire et à Sofia, il a été, d'un autre côté, diminué d'une somme de 10,000 francs par suite de l'amendement du 25 février 1914 (n° 145). Ce chiffre représente le montant de la réduction opérée sur les frais de représentation et de logement de notre Ministre à Berlin par suite de l'achat d'un hôtel qui est mis à sa disposition.

L'augmentation totale du Budget comparé à celui de 1913 n'est donc, en fait, que de 127,605 francs.

*
* *
*

Dans la séance du 18 mars dernier, la Chambre des Représentants a voté le Budget des Affaires étrangères par 96 voix contre 42.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
M. DE RAMAIX.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.